

VILLE DE MONTLUCON

81^{ème} EXPOSITION D'AVICULTURE

Organisée par la Société d'Aviculture Montluçonnaise
PARC DES EXPOSITIONS DU 26 AU 27 NOVEMBRE 2016
(70 Rue Eugène Sue)

Championnat de France du Pigeon Mondain
Championnat de France du Pigeon Lynx
Championnat de France du Pigeon Modène
Championnat Régional du Pigeon Modène (Section Auvergne-Centre)
Championnat Régional du Pigeon King
Championnat Régional de la Poule Wyandotte GR & RN
Championnat Régional de la Poule Brahma
Championnat Régional de la Poule Noire du Berry
Challenge Régional du Pigeon Texan

EXPOSITION PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS DES LAPINS

Attention : Clôture irrévocable des inscriptions le 25 octobre 2016

REGLEMENT:

Art. 1: L'exposition est régie par le règlement de la S.C.A.F. complété par le présent règlement. L'exposition est ouverte à tous les éleveurs de sujets de race pure bagués ou tatoués suivant le règlement de l'Entente Européenne. Seront admis à concourir les sujets de moins de 5 ans

Art. 2: Calendrier de la manifestation:

Réception des animaux	Jeudi 24 novembre de 9 h à 19 h 30
Opération du jury, juges officiels	Vendredi 25 novembre à 8 h
Ouverture au public	Samedi 26 novembre de 9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h Dimanche 27 novembre de 9 h à 12 h
Ouverture du bureau des ventes	Samedi 26 novembre de 9 h à 18 h Dimanche 27 novembre de 9 h à 12 h

Aucune expédition ne sera effectuée par la S.A.M.

LE DELOGEMENT NE S'EFFECTUERA QU'A PARTIR DE 14 H LE DIMANCHE

Art. 3: Droits d'inscription:

Unités toutes catégories	4.00
Parquets ou trios volailles ou palmipèdes	5.00
Volières volailles (1M. 6F.) Pigeons (3 couples)	8.00
Cages de Transit	3.00
Catalogue obligatoire et frais de secrétariat	8.00

Art. 4: La société se chargera de la réception et du classement des animaux. Lorsque plusieurs animaux sont envoyés dans le même emballage, la société ne sera pas responsable du classement s'ils n'ont pas de signes distinctifs. Aucun animal ne sera accepté le matin du jugement.

Art. 5: Mesures sanitaires Tout animal suspect de maladie sera refusé. **Un certificat de vaccination sera exigé à la mise en cage.** Pour les pigeons, seuls les vaccins ayant une A.M.M. Pigeons seront acceptés. **Les animaux en cage d'échange doivent être identifiés, vaccinés et inscrits auparavant comme les animaux jugés. (Maximum 2 sujets par cage).**

Art. 6: La S.A.M. prélèvera un droit de 20% sur les ventes. L'enlèvement des animaux achetés pourra être immédiat, sauf pour les Grands Prix ou les Excellents.

Art. 7: Aucun emballage ne pourra sortir du local sans vérification. Il est interdit de toucher aux animaux sans la présence d'un commissaire. Tout contrevenant sera sévèrement sanctionné.

Art. 8: Départ des animaux à partir de 14 h. le dimanche en la présence d'un commissaire.

Art. 9: En cas de grève ou de non acceptation des animaux par la S.N.C.F. ou par un transporteur, la société ne remboursera pas les frais d'engagement.

Art. 10: Pour les réservations de chambres vous devez vous adresser aux hôtels ou à l'office de tourisme : 60 ter bd de Courtais .03100 MONTLUCON (Tél : 04 70 05 11 44)

Art. 11: Le comité prendra toutes les dispositions pour l'hébergement des animaux et en assurera une parfaite surveillance, il ne pourra en aucun cas être tenu responsable de décès, vols, pertes, erreurs ou dommages, (quelles qu'en soit l'origine ou la nature) qui pourraient survenir aux animaux, instruments, ou produits, même du fait de l'incendie, suivant le règlement de la S.C.A.F.

Art. 12: Pour tous les cas non prévus dans le règlement, le commissaire général aura les pleins pouvoirs de décision. Tous les exposants par le fait de leur demande d'admission au concours déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent formellement à s'y conformer.

Art. 13: Les lapins, cobayes et pigeons Texans seront pesés à l'arrivée.

Identification : les numéros de bagues ou de tatouages devront figurer sur la feuille d'inscription le jour de l'engagement, à défaut l'éleveur ne sera pas autorisé à mettre ses animaux en cage.

Les animaux engagés N.C.P. (ne concourent pas) ne sont pas acceptés.

Art. 14: Toutes les feuilles d'engagement doit être adressée à **M. AVIGNON Claude 55 Rue Eugène LEROY 03410 DOMERAT (tél: 04 70 29 62 47, port: 06 43 39 85 50, mail: pticlaude03@orange.fr)** pour le **25 OCTOBRE 2016**, délai imposé par les services vétérinaires pour autorisation de sortie du département. Elles devront être accompagnées du montant des inscriptions par chèque bancaire, au nom de la Société d'Aviculture Montluçonnaise.

Art. 15: Les animaux sont à adresser à M. le Commissaire Général: Exposition d'Aviculture, Parc des Expositions, Rue Eugène Sue, 03100 MONTLUCON, ou Gare de Montluçon, tél.: 04 70 03 51 08.

Art. 16: Prix et récompenses:

Grand Prix de la Ville de Montluçon.

4 Grands Prix d'Exposition: volailles, lapins, palmipèdes ou oiseaux d'ornement, pigeons.

Les GPH seront décernés selon la qualité et la représentativité.

ATTENTION CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 25 OCTOBRE 2016

PRESIDENT
AVIGNON Claude
55, Rue Eugène LEROY
03410 DOMERAT
Tél: 04 70 29 62 47
Mail: pticlaude03@orange.fr

COMMISSAIRE GENERAL
MOMIRON Yves
57 Rue Gilbert VERNADE
03410 DOMERAT
Tél: 04 70 29 76 72
Mail: momiron.yves@orange.fr

Restauration sur place samedi midi, samedi soir et dimanche midi

Samedi soir repas de gala:

Inscription sur la feuille d'engagement accompagné du règlement

(Possibilité pour un club de réserver une table)

81^{ème} EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE MONTLUCON

ORGANISEE PAR LA SOCIETE D'AVICULTURE MONTLUCONNAISE
DU 26 AU 27 NOVEMBRE 2016

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Nom et Prénoms:.....

Adresse :.....

Code Postal :..... Ville :.....

Téléphone:..... Adresse E-MAIL:.....

Groupage:..... Responsable:..... Tél:.....

DROITS D'INSCRIPTION

Unités toutes catégories :..... Lots à 4,00 €:€

Parquets ou trios Volailles ou Palmipèdes :..... Lots à 5,00 €:€

Volières Volailles (1M, 6F) Pigeons (3 Couples) :..... Lots à 8,00 €:€

Cages de transit (maximum 2 pigeons par cage) :..... Lots à 3,00 €:.....€

Catalogue Obligatoire 8,00 €

Don en faveur de l'exposition€

Repas samedi midi Nb :..... à 17€00€

Repas dimanche midi Nb :..... à 17€00€

Repas de Gala samedi soir Nb :..... à 26€00€

TOTAL :€

Chèques libellés à l'ordre de : **Société d'Aviculture Montluçonnaise**

CLOTURE IRREVOCABLE DES ENGAGEMENTS LE 25 OCTOBRE 2016

IL ne sera pas possible de retirer de la vente des animaux après le jugement

Les mises en vente après le jugement seront enregistrées **le samedi à partir de 14 heures**

A adresser à : M. AVIGNON Claude 55 Rue Eugène LEROY 03410 DOMERAT

Tél: 04 70 29 62 47, Mail: pticlaude03@orange.fr

Le soussigné, déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Fait à : le : Signature :

SOCIETE D'AVICULTURE MONTLUCONNAISE

Nom :

Prénom :

Demande d'inscription à remplir soigneusement en renseignant les cases concernées

Tél :

Ex	Volailles				Lapins ou cobayes					X	M J						N280/09	/	Ne rien Inscrire Réserver au Code
	Gr Franco	Gr Etrang	Race Naine	Autres Volailles ou Palmipèdes	Grande Race	Race Moyenne	Petite Race	Race Naine	Cobaye		Voliers : V Parquet : P Trib : T Cageols : C Mâle : M Femelle : F Adulte : A Jeune : J	Culbutant Anglais Longue Face Rouge à Epaulettes Blanches	Identification (N° de bagne ou de Taloage)	Prix De Vente €					
1																			
2																			
3																			
4																			
5																			
6																			
7																			
8																			
9																			
10																			
11																			
12																			
13																			
14																			
15																			
16																			
17																			
18																			
19																			
20																			

NE RIEN INSCRIRE DANS LES PARTIES GRISEES NE PAS SAUTER DE LIGNE ENTRE LES RACES OU VARIETES